

**SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET REPARATION AUTOMOBILE**

**S A F R A**

**Société anonyme  
au capital de 1 200 000 Francs**

**Siège social : Rue Jean de La Bruyère  
ALBI (Tarn)**

**R.C.S. ALBI B 085 520 195 (55 B 19)  
S.I.R.E.T. 085 520 195 00018**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 12 Mars 1997**

*Transfert du siège*

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,  
Le douze Mars, à dix heures,

Les administrateurs de la « SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET REPARATION AUTOMOBILES - SAFRA », se sont réunis en Conseil, au siège social à ALBI (Tarn) Rue Jean de La Bruyère, sur la convocation du Président, Monsieur Serge BODOIRA.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Serge BODOIRA, Président,
- Monsieur Bernard BODOIRA
- Monsieur Roger BODOIRA

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bernard BODOIRA remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président, Monsieur Serge BODOIRA, rappelle aux autres administrateurs

- ① que la société doit cesser prochainement toute activité :
  - ◆ dans les locaux situés à ALBI - Rue Jean de La Bruyère - donnés à bail à la société par Monsieur Bernard BODOIRA et par Monsieur et Madame Roger BODOIRA (Monsieur Bernard BODOIRA étant aujourd'hui le seul propriétaire de ces locaux)

1313. 4

- ◆ dans les locaux situés à ALBI à l'angle de la rue Jean de La Bruyère et de l'avenue François Verdier, propriété de la société, construits sur un terrain donné à bail à construction à la société par Monsieur Serge BODOIRA.

② qu'il convient en conséquence :

- ◆ de transférer le siège social au lieu du principal centre d'activité à ALBI « Fonlabour »
- ◆ de résilier par anticipation le bail de la Rue Jean de La Bruyère
- ◆ de donner à bail à un tiers les locaux situés à l'angle de la Rue Jean de La Bruyère et de l'Avenue François Verdier.

\*

### **PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE**

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège de la société d'ALBI - Rue Jean de la Bruyère à ALBI (Tarn) ZAC de Fonlabour - Rue Copernic, à compter du 1er Mai 1997, de soumettre cette décision à la ratification de l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée pour le 29 Mars 1997, l'ordre du jour et le rapport à présenter à cette assemblée étant modifiés en conséquence et sous réserve de cette ratification de modifier, comme suit l'article 3 des statuts relatifs au siège social.

#### **Article 3. - Siège social - Registre du commerce et des sociétés**

Le contenu du premier alinéa de cet article est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

***Le siège de la société est fixé à ALBI (Tarn) ZAC de Fonlabour - Rue Copernic, dans le ressort du Tribunal de commerce d'ALBI, lieu de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.***

Le reste de l'article demeure sans changement.

### **DEUXIEME RESOLUTION - RESILIATION DU BAIL Rue Jean de La Bruyère**

Le conseil d'administration décide de résilier purement et simplement à compter du 1er Mai 1997 le bail des locaux sis Rue Jean de La Bruyère à ALBI, avec versement d'une indemnité de 21 000 Francs pour résiliation anticipée du bail.

### **TROISIEME RESOLUTION - BAIL de l'Avenue François Verdier**

Le conseil d'administration décide

- ◆ de donner à bail à un tiers les locaux, propriété de la société, situés à ALBI à l'Angle de l'Avenue François Verdier et de la Rue Jean de La Bruyère, édifiés sur un terrain donné à bail à construction à la société,
- ◆ confère à cet effet et en tant que de besoin tous pouvoirs à son Président, Monsieur Serge BODOIRA, pour, à compter du 1er Mai 1997, conclure un bail portant sur ces locaux pour la durée et moyennant les charges et conditions notamment de loyer qu'il avisera.

BB. 4

**QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

Le conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de publicité consécutives aux décisions prises ci-dessus.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur.

**Le Président**  
**Serge BODOIRA**

**Un Administrateur**  
**Bernard BODOIRA**